

Les droits d'auteur des agents publics pour les œuvres liées à leur activité professionnelle

03/07/2017

La loi (code de la propriété intellectuelle) reconnaît expressément aux agents publics la qualité d'auteur pour les œuvres qu'ils créent dans le cadre de leurs fonctions. Cette fiche pratique en présente le cadre juridique.

A JOUR DE JUIN 2017